

l'avis de ces messieurs quant au mode d'inspection de leurs produits. Il y aurait lieu de penser que ce seraient les derniers dont l'opinion doit être de quelque poids lorsqu'il s'agit de la meilleure méthode à suivre pour l'inspection de leurs denrées. Comme je l'ai dit, la conséquence inévitable sera d'écarter les fabriques moins importantes et de création plus récente de Vancouver et d'ailleurs, et ce qui est le comble, cela supprimera la concurrence dans l'achat du poisson, car tous les pêcheurs ne peuvent vendre leur pêche qu'aux fabriques de conserves de la région. J'ai entendu dire: O, la concurrence subsistera, parce qu'il y aura deux fabriques de conserves dans une région donnée". Mais combien de temps faudra-t-il à ces deux établissements pour s'unir? J'ai été dans les affaires et je sais à quel point la chose peut se faire facilement. Ainsi, on ferait en sorte qu'ils n'aient à subir aucune concurrence quant aux prix à payer. Jusqu'ici, lorsqu'un fabricant de conserves ne donne pas, ne peut pas, ou ne veut pas payer un prix raisonnable, les pêcheurs peuvent expédier leur poisson à un autre fabricant éloigné, ou encore faire venir dans leur voisinage un de ces propriétaires de navire qui font le transport du poisson à l'entreprise. Je n'entends pas dire, et je ne veux pas non plus que l'on pense que je prétends que les fabricants de conserves ne songent qu'à mal faire, sont remplis de mauvaise volonté, et cherchent à faire du tort aux pêcheurs. Pas du tout; nombreux sont ceux parmi eux qui estiment que la collaboration entre fabricants et pêcheurs est dans l'intérêt bien entendu de chacun. J'ai entendu maints fabricants dire que le comble de la satisfaction sera atteint le jour où les pêcheurs ne feront que pêcher et les fabricants se borneront à mettre le poisson en conserve. Si les fabricants de conserves d'un endroit quelconque ne peuvent payer un prix suffisant pour le poisson, il n'y a pas toujours de leur faute. Cela peut arriver par accident; le fabricant peut ne pas s'être procuré un nombre suffisant de boîtes, ne pas avoir un établissement assez vaste; il peut avoir mis en conserve suffisamment de poisson pour toutes les commandes en mains et ne pas se soucier ou être en mesure de faire plus, ou encore il peut être rendu à bout de ses ressources financières. Une seule de ces raisons serait suffisante. Cela ne veut pas dire que ces gens cherchent à agir injustement envers les pêcheurs ou à leur occasionner des ennuis lorsqu'ils leur offrent un prix qu'ils ne peuvent accepter. Je vais citer l'opinion d'un fabricant de conserves à ce sujet:

Faisant entrer tout cela en ligne de compte, nous ne pouvons simplement que supposer, sauf correction, il va sans dire, que ce règlement a

été adopté pour venir en aide à certains puissants fabricants de conserves, propriétaires d'établissements sur les territoires de pêche, qui veulent faire obstacle à d'autres établis ailleurs et qui, pour s'approvisionner, compte sur les navires faisant la cueillette du poisson. Nous avons constaté que les fabricants qui envoient leurs navires en cueillette, pourvus de la glace voulue, mettent en conserves un poisson de meilleure qualité, dans l'ensemble, que ceux qui sont sur les lieux mêmes, vu que la plupart du temps ceux-ci n'ont pas de glace à leur portée et, à cause du court trajet à effectuer, ne prennent pas les mêmes mesures de précautions au sujet du poisson.

Et il ajoute:

Nous savons fort bien que nos protestations seront comme "la voix de celui qui crie dans le désert", et cependant nous nous estimons tenus de protester lorsque, comme nous le constatons, un texte législatif que rien ne saurait justifier est incorporé dans les Statuts du Canada.

Je citerai également l'opinion d'une personne qui, assurément est désintéressée; il s'agit de l'administrateur d'un entrepôt frigorifique. Je relève la chose dans un journal conservateur et je n'en savais rien avant ce jour. La lettre écrite par le fabricant de conserves m'est aussi parvenue sans avoir été sollicitée. Je pourrais peut-être prendre fait et cause pour le pêcheur, mais je n'aurais pu inventer cet article d'un journal de Victoria, qui a pour auteur le gérant d'une société d'entreposage frigorifique du littoral. Voici ce qu'il dit:

M. McBride voit dans la clause fixant à vingt-quatre heures le délai pour la livraison, aux établissements de conserves, du poisson pris au moyen de seines en bourses, un rude coup porté aux pêcheurs indépendants.

Notez cela, monsieur l'Orateur.

Il fait observer que les pêcheurs indépendants pourraient difficilement terminer leur pêche et livrer le saumon aux fabriques de conserves, soit le long de la côte ou à Victoria, dans les vingt-quatre heures qui suivront la pêche.

Voilà une opinion impartiale, désintéressée, de la part de gens avec lesquels je n'ai pas correspondu et qui n'ont pas été consultés. Leur manière de voir concorde assurément avec celle que j'ai fait connaître. J'ai ici une lettre du département dont je ne dois citer qu'un passage. On y dit:

Pour ce qui est de supprimer la concurrence au sujet du poisson que prennent les pêcheurs, ce règlement ne saurait être d'un effet préjudiciable. Au contraire, il contribuerait à assurer aux pêcheurs un prix plus avantageux pour leur poisson.

Si cela est reproduit par les journaux, monsieur l'Orateur, en en rira de Prince-Rupert à Vancouver et de Ketchikan à Seattle. Il est absurde de songer que, dans une région étroite et de faible étendue, vous provoquerez la relèvement du prix en réduisant le nombre des acheteurs à une seule personne ou à une seule